

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC728

présenté par
M. Bournazel, Mme Descamps et Mme Sage

ARTICLE 28

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 331-12 »

la référence :

« L. 331-13 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

L'article 28 du présent projet de loi dispose que l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique assure les missions prévues à l'article L. 331-12 du code de la propriété intellectuelle. Or, cet article se borne à conférer à la Haute autorité pour la diffusion des oeuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) la qualité d'autorité publique indépendante.

L'article renvoyant aux missions de la HADOPI est l'article L. 331-13 du même code.